

INFORMATION POUR PARENTS

L'intégration des enfants ayant des besoins particuliers dans les institutions de garde d'enfant de Haute Autriche (crèche, école maternelle, garderie)

Que signifie l'expression "*intégration*"?

Intégration signifie l'organisation et la réalisation de mesures de soutien et d'encouragement afin que votre enfant ayant des besoins particuliers puisse fréquenter une institution de garde d'enfant.

Qu'est-ce qu'il faut faire en tant que parents/responsables légaux afin que votre enfant puisse obtenir le soutien nécessaire?

- Inscription dans une institution de garde d'enfant de Haute Autriche – vous obtiendrez tous les informations sur les documents qui sont nécessaires pour l'inscription. De principe, l'inscription de votre enfant devrait être déposée au plus tard au printemps avant la première visite envisagée en automne de l'institution de garde d'enfant.
- Une condition préalable pour le soutien de votre enfant est la présentation d'un résultat de l'analyse médicale correspondant et d'une prise de position médicale/psychologique (F1). Vous êtes prié de convenir les détails avec la direction de l'institution de garde d'enfant.
- L'accord écrit sur l'implication d'un conseil professionnel sur l'intégration (F2) doit être signé par les parents/les responsables légaux .

Et ainsi de suite:

- Si les documents exigés (résultat de l'analyse médicale, F1, F2a) sont déjà disponibles pour l'institution de garde d'enfant, la direction de l'institution entra en contact avec le **conseil professionnel de l'intégration**.

Que signifie "*le conseil professionnel de l'intégration*"?

Le conseil professionnel de l'intégration travaille sur ordre de la province de Haute Autriche.

Mission et objectif sont l'encouragement de l'intégration sociale et la garantie de mesures favorisant le développement de votre enfant.

Si vous avez des questions concernant l'intégration dans une institution de garde d'enfant en Haute Autriche, n'hésitez pas à contacter le conseil professionnel de l'intégration. Vous recevrez les coordonnées de la conseillère professionnelle de l'intégration, responsable de votre district, sur Internet www.integrationsberatung.at ou par téléphone 0732/76102271!

Ce sont les tâches du conseil professionnel de l'intégration:

- Le conseil professionnel de l'intégration mène des enquêtes sur les besoins de soutien sous forme d'observation de votre enfant, d'un entretien avec les parents/responsables légaux, l'entité, la direction de l'institution et le personnel pédagogique.
- Après avoir évalué les mesures nécessaires, l'attribution des heures d'assistance exigées (jadis *les heures de service d'aide scolaire*) sera effectuée afin de garantir le soutien et l'accompagnement nécessaire pour votre enfant.
- Le conseil professionnel s'efforce de la création de conditions générales adéquates en accord avec l'entité (la taille du groupe, le recrutement du personnel, les moyens nécessaires, ...)
- Le conseil professionnel offre aussi un service pédagogique thérapeutique et s'occupe de la mise en oeuvre de mesures d'encouragement individuelles en coopération avec le personnel pédagogique.
- La consultation des parents/des responsables légaux, la coordination d'entretiens avec d'autres comme les médecins, les thérapeutes, les écoles comptent aussi parmi les autres tâches du conseil professionnel – pour autant que les parents soient d'accord.